



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 JUILLET 2020**

*Convocation envoyée le **25 juin 2020***

*Convocation affichée le **25 juin 2020***

*Heure de début de la séance à **20h30***

*Fin de la séance à **0h00***

*Nombre d'élus en exercice : **11***

*Nombre d'élus participant au vote : **10***

L'an deux mille vingt, le premier juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe MARTY, Maire.

**Étaient présents** : AURIOL Guillaume, BALANDRAM Guillaume, BEPMALE Jean, BEPMALE Marie-Claude, CASALE Eliane, CASALE Jean-François, LAURENS Julie, MARTY Christophe, PRADEL Meryl, VERDIER Laurent.

**Absent excusé** : FIEUX Frédéric

**Secrétaire de séance** : VERDIER Laurent a été nommé secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- Indemnités gardiennage église
- Tarif cantine pour l'année scolaire 2020/2021
- Prime exceptionnelle COVID-19
- Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

**APPROBATION DU COMPTE RENDU du 25 MAI 2020**

## **2020/07/01 –GARDIENNAGE DE L’EGLISE – ATTRIBUTION D’UNE INDEMNITE**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que les communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le courrier du Préfet de la Haute-Garonne en date du 15 juin 2020, précise que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales n’est pas revalorisé et fixé à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l’église à des période rapprochées.

Après avoir entendu l’exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix pour et 1 voix contre :

### **DECIDE**

- **DE RETRIBUER** le gardien de l’Eglise, Monsieur le Curé en fonction actuellement.
- **D’ACCORDER** à 120,97 € l’indemnité de gardiennage.
- **DE PREVOIR** au budget 2020 la dépense correspondante

## **2020/07/02 –TARIF CANTINE POUR L’ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

VU la délibération en date du 28 juillet 2015 portant adaptation des tarifs de la cantine scolaire en fonction des ressources des usagers pour plus d’équité.

I – Détermination du Quotient familial en vigueur au sein de la Caisse d’Allocation Familiale (CAF)

$$QF = \frac{(A : 12) + B}{P}$$

*A = ressources annuelles de la famille avant abattements fiscaux*

*B = montant mensuel des prestations familiales*

*P = Nombre de parts fiscales de la famille*

II – Grille des tarifs des repas découlant du Quotient Familial (QF) pour l’année scolaire 2019-2020

TRANCHE	1	2	3	4
QF	de 0 à 900 €	de 901 à 1100 €	de 1101 à 1400 €	plus de 1401 €
TARIF	<b>2,45 €</b>	<b>2,75 €</b>	<b>2,95 €</b>	<b>3,15 €</b>

III – Document nécessaire au calcul du tarif des repas à appliquer :

- Soit la dernière notification de la CAF précisant le quotient familial
- Soit le dernier avis d’imposition et la notification d’aide mensuelle de la CAF ou de la MSA

#### IV – Autre précision :

Les familles qui ne souhaitent pas fournir les documents nécessaires au calcul de ce tarif se verront appliquer le tarif de repas le plus élevé.

Suite à l'actualisation du prix des repas par le traiteur qui représente une augmentation de 1,5 %, il est proposé la grille tarifaire suivante :

TRANCHE	1	2	3	4
QF	de 0 à 900 €	de 901 à 1100 €	de 1101 à 1400 €	plus de 1401 €
TARIF	<b>2,47 €</b>	<b>2,77 €</b>	<b>2,97 €</b>	<b>3,17 €</b>

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

#### **DECIDE**

- **D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire pour la rentrée 2020-2021.

#### **2020/07/03 – PRIME EXCEPTIONNELLE LIEE AU COVID-19**

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal (ou autre assemblée) peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de MONTPIVOL afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel et en télétravail éventuellement exercées par la secrétaire de mairie.
- au regard des sujétions suivantes surcroît exceptionnel significatif en présentiel et télétravail
- Le montant de cette prime est plafonné à 400,00 €

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 , au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- les modalités de versement,

- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée . Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,  
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

#### **DECIDE**

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **D'INSCRIRE AU BUDGET LES CREDITS CORRESPONDANTS**

#### **2020/07/04 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de moins de 2 000 habitants, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communales des Impôts Directs.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal propose, pour siéger à la Commission Communales des Impôts Directs en qualité de commissaires :

- |                        |                       |
|------------------------|-----------------------|
| - BEPMALE Jean         | - DUDEK Yannick       |
| - CASALE Eliane        | - CASALE Patrick      |
| - LAURENS Julie        | - LARROZE Julie       |
| - BONNARDOT Christian  | - AURIOL Thierry      |
| - BEPMALE Marc         | - AURIOL Guillaume    |
| - CALABUIG Alain       | - MANEIM James        |
| - LAURENS Michel       | - VERDIER Anne        |
| - FIEUX Frédéric       | - MARTY Aude          |
| - ASTRUC Marie-Josée   | - BORRY Hélène        |
| - CASALE Jean-François | - BALANDRAM Guillaume |
| - BEPMALE Marie-Claude | - PRADEL Meryl        |

#### **DECIDE**

- **D'ACCEPTER** les propositions ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CUJIVES Didier, Conseiller Départemental, a tenu à participer quelques instants au premier conseil municipal des nouveaux élus. Il a tout d'abord présenté ses félicitations à la nouvelle équipe et a souhaité connaître les projets. Il a ensuite présenté le Conseil Départemental et les différentes aides que celui-ci peut apporter à la commune.

Monsieur BALANDRAM Guillaume présente les différents travaux envisagés dans la commune :

- Travaux de l'ancien presbytère :
  - Création de l'assainissement
  - Réfection de la toiture
  - Rénovation de l'appartement au rez-de-chaussée
  - Création de deux appartements supplémentaires à l'étage
- Aménagement de l'étage à la Mairie
  - Création d'un bureau
  - Rafraîchissement de toutes les pièces de l'étage et du hall de la Mairie

Un état des lieux a été fait dans toute la commune afin de lister tous les « petits » travaux à faire dans la commune avec photos à l'appui et estimation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'approbation du PLU, le contrôle de légalité demande le retrait de la délibération approuvant celui-ci. La commission urbanisme s'est réunie le 26 juin dernier avec le bureau d'étude et l'ATD afin d'étudier la demande de la Préfecture. La commission refuse de retirer la délibération et un courrier sera envoyé en ce sens au Préfet en justifiant point par point les choix ayant été fait pendant la révision du PLU.

La commission communication va se réunir afin de travailler sur la parution du prochain Montpitol Info.

La mise en place d'un Facebook pour la Mairie sera étudiée.

Un état des lieux de la partie informatique de la Mairie sera réalisé.

Madame LAURENS Julie informe le Conseil Municipal concernant l'achat des différents masques, une aide financière a été demandé. 400 masques lavables ont été offert par le département et la région.

Madame LAURENS Julie informe le Conseil Municipal que le SIVU recrute un agent technique pour 28h par semaine, celui-ci propose de mutualiser cette embauche afin de compléter le temps de travail. Un agent technique quelques heures par semaine pourrait rendre service à la commune afin de réaliser divers « petits » travaux.

Lors d'un prochain conseil municipal, il sera étudié la possibilité d'autoriser la location de la salle des fêtes aux personnes qui ne résident pas sur la commune et éventuellement augmenter le tarif de location pour les habitants.

Actuellement, la Mairie prête occasionnellement des tables et des bancs aux habitants pour des réunions familiales, ces tables stockées à la forge sont quelquefois rendues sales. Afin de palier à ce problème, une caution sera demandée.

Signatures des membres présents :

AURIOL Guillaume	
BALANDRAM Guillaume	
BEPMALE Jean, adjoint	
BEPMALE Marie-Claude	
CASALE Eliane	
CASALE Jean-François, adjoint	
FIEUX Frédéric	Absent excusé
LAURENS Julie, adjointe	
MARTY Christophe, Maire	
PRADEL Meryl	
VERDIER Laurent	